

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

**CIRCULAIRE N° 2000/EMGFAA/3/OPI**

relative aux inscriptions à faire figurer sur les drapeaux des escadres aériennes dont les unités organiques ont pris part aux opérations d'Indochine depuis 1945.

*Du 7 avril 1953*

**CIRCULAIRE N° 2000/EMGFAA/3/OPI relative aux inscriptions à faire figurer sur les drapeaux des escadres aériennes dont les unités organiques ont pris part aux opérations d'Indochine depuis 1945.**

*Du 7 avril 1953*

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Modifié par :*

1er modificatif n° 85/EMFAA/3/OPI du 7 janvier 1954 (BO/A, p. 19).

2e modificatif n° 5927/EMAA/3/OP du 5 décembre 1966 (BOC/A, 1967, p. 79).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 685.1.2.2.1.

*Référence de publication :* BO/A, p. 794.

---

I. Le drapeau de chacune des escadres dont les unités organiques totalisent au moins deux citations à l'ordre de l'armée, acquises pour faits d'armes accomplis sur le théâtre d'opérations extérieur d'Indochine depuis 1945, portera l'inscription « Extrême-Orient », suivie de l'indication de la période pendant laquelle elles ont séjourné en Indochine.

II. En ce qui concerne le drapeau des 62e et 64e escadres encore en opérations, seules seront portées les indications concernant l'année d'entrée en campagne. L'année de fin de campagne sera inscrite ultérieurement.

III. Les citations accordées aux unités constituées d'une escadre au cours de séjours différents pourront se cumuler pour l'inscription « Extrême-Orient ». Dans ce cas, la période à prendre en considération sera celle correspondant au séjour au cours duquel l'unité aura obtenu la 2e citation.

IV. Dans le cas où une escadre aurait droit à plusieurs inscriptions, correspondant à plusieurs tours d'opérations de ses unités, l'inscription « Extrême-Orient » ne sera pas répétée mais seules seront portées les indications concernant les périodes d'opérations en Indochine.

V. En application de ces dispositions, les inscriptions à faire figurer sur les drapeaux des escadres aériennes dont les unités organiques ont participé aux opérations en Indochine sont données en annexe.

## ANNEXE

(Modifiée : 1er et 2e mod.)

***Table 1. INSCRIPTIONS A PORTER SUR LES DRAPEAUX DES ESCADRES AERIENNES DONT LES UNITES ORGANIQUES ONT PARTICIPE AUX OPERATIONS EN INDOCHINE DEPUIS 1945.***

<b>Escadres.</b>	<b>Inscriptions.</b>
1re	Extrême-Orient 1950-1951.
2e	Extrême-Orient 1946-1947.
3e	Extrême-Orient 1948-1950.
4e	Extrême-Orient 1947-1948.
5e	Extrême-Orient 1949-1950.
6e	Extrême-Orient 1949-1951.
7e	Extrême-Orient 1945-1946.
11e	Extrême-Orient 1950-1951.
19e	Extrême-Orient 1950.
21e	Extrême-Orient 1951.
22e	Extrême-Orient 1951.
25e	Extrême-Orient 1951.
62e	Extrême-Orient 1949-1954.
64e	Extrême-Orient 1946-1954.
Régiment « Normandie-Niémen »	Extrême-Orient 1949-1951.